

DECISION DU MAIRE

Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour la réhabilitation de deux terrains de tennis

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant qu'il faut favoriser le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

Considérant qu'il faut favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs ;

Considérant l'état actuel des terrains de tennis ;

Considérant que la réhabilitation de deux terrains de tennis favorisera la pratique sportive ;

Considérant que le premier plan de financement prévisionnel prévoyait seulement l'agence nationale du sport ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Réhabilitation de deux terrain de tennis			
Dépenses		Recettes	
Travaux préparatoires	1 689,10 €	Département de l'Eure	16 039,29 €
Préparation support poreux	8 359,20 €	Fédération française de tennis	5 346,43 €
Revetement terre artificielle	43 416,00 €	Club de tennis TCPA	10 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	22 078,58 €
Total dépenses HT	53 464,30 €	Total recettes	53 464,30 €

DECIDE de solliciter les aides financières auprès du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la réhabilitation de deux terrains de tennis.

Fait à Pont-Audemer, le 20 juillet 2023

Le Maire de Pont-Audemer



Alexis DARMOIS